Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20261007-D2026_69-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Gennes-sur-Seiche

Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du mercredi 7 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (13) : Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Gerard François, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, Mme Prioux Chloé, Mme Belloir-Coudé Anne-Marie, Mme Rabeau Virginie. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents (2) : M. Tual Maxime, M. Migault Guillaume

Chloé Prioux est désignée secrétaire de séance.

D2026-69 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal transmis à l'ensemble du conseil lors de la convocation de ce conseil,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 7 septembre 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. Rostren Philippe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2026.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

